



Délibération
DAAJ/CS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_116-DE



**2024 – 116 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :
OPERATIONS D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE ET OPERATIONS NEUVES
D'AMENAGEMENT VRD SUR LE TERRITOIRE DE SAINTES – GRANDES RIVES –
L'AGGLO**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publiques pour le domaine des opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres des entreprises en charge des prestations de travaux précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de travaux,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure des marchés publics, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo :

- Marché à procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,
- Lot 1: « Opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » : Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec un montant maximum de 5 300 000 € H.T sur la durée totale du marché
- Lot 2: « Opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » : Accord-cadre à bon de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché.
- Marchés d'une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

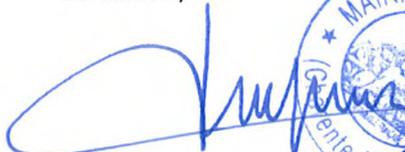
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

La Commune de Saintes, représentée par le maire, Monsieur Bruno DRAPRON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°..... du Conseil municipal en date du2024 et ci-après dénommée Saintes.

Et

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, représentée par son Vice-Président, Monsieur Francis GRELLIER, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2024-..... du Bureau Communautaire en date du 2024, ci-après dénommée Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la commune de Saintes et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les opérations d'entretien courant de la voirie et les opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la commune de Saintes et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la commune de Saintes et la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des travaux suivants : opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les marchés conclus seront des accords-cadres :

- Lot 1 : « Opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » : Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec un montant maximum de 5 300 000 € H.T sur la durée totale du marché.
- Lot 2 : « Opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » : Accord-cadre à bon de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique par lot sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (Commune de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance des marchés opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD sur le territoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Commune de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre des marchés, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes des marchés et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation des marchés précités.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Article 7 : Commission ad hoc

Sans objet.

Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera les marchés. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièce constitutive de la présente convention le document suivant :

- Les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
Commune de Saintes	Le Maire Monsieur Bruno DRAPRON		
Saintes – Grandes Rives – L'Agglo	Le Vice-Président, Monsieur Francis GRELLIER		